



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL VALANT PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2019

Date d'affichage du compte rendu : le 9 septembre 2019

Présents : Henry Sarrazin, Monique Masduraud, Jean-Michel Meunier, Yves Savidan, Isabelle Milesi, Valérie Bourgarit, Gérard Espinosa, Nicolas Baudesseau, Pamela Izard.

Absents ayant donné procuration : Isabelle Moronval à Nicolas Baudesseau, Jean Louis Pons à Gérard Espinosa, Marion Manahiloff à Valérie Bourgarit, Claude Cathelin à Henry Sarrazin.

Absente : Catherine Vigne

Secrétaire de séance : Jean-Michel Meunier

Date de convocation: 30 septembre 2019

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande au conseil de rajouter 2 points qui n'avaient pas été prévus sur la convocation concernant 2 conventions avec le département de l'Hérault à propos des travaux de la RD 135. Le conseil accepte cet ajout aux points 12 et 13 (délib. 2019-05-09/52 et 53)

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2019

FINANCES : Délibération modificative n°2019-3 – M14

Délibération n° 2019-05-09/41

Le Maire expose au conseil la nécessité d'une délibération modificative.

En effet, le budget primitif comportait :

- une sous-estimation d'environ 12.100 euros, détaillée dans le tableau ci-dessous, relative à des dotations étatiques >
 - Dotation Forfaitaire + 4.378,15
 - Dotation de Solidarité Rurale + 4.814,30
 - Dotation Nationale de Péréquation + 2.908,40.
- une imputation erronée du salaire de l'agent de police pluri-municipale >
 - associé au chapitre du personnel (011), et non assimilé à l'article des contributions aux organismes de regroupement (65548).
- une différence 12.100 euros du coût salarial de l'agent de police >
 - en raison de l'estimation insuffisante de la part de la commune de Boisseron.
 - si le montant s'avérait inférieur aux besoins, une régularisation serait effectuée avant la fin de l'exercice.

Il propose la modification suivante :

Dépenses FONCTIONNEMENT		
chapitre	article	MONTANT
011	6218	-8000
65	65548	12100,85
		8000,00
	Total	12 100,85 €

Recettes FONCTIONNEMENT		
chapitre	article	MONTANT
74	7411	4378,15
	74121	4814,30
	74127	2908,40
	Total	12 100,85 €

Dépenses INVESTISSEMENT		
chapitre	article	MONTANT
	Total	- €

Recettes INVESTISSEMENT		
chapitre	article	MONTANT
	Total	- €

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération municipale n° 2019-02-03/15 du 20 mars 2019 relative au vote du budget primitif 2019,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessus pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Michel MEUNIER, adjoint aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°2019-3 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

FINANCES : Projet de mise en place d'un PUP Avenue de Montpellier

Délibération n° 2019-05-09/42

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un projet de permis de construire concerne l'opération de construction des parcelles cadastrées C 452, C 453, C 454 et C455.

Lors de l'instruction de ce permis de construire, il est apparu qu'une extension du réseau d'eau est nécessaire dans ce secteur pour un montant estimé à 29 835,85€ HT

M le Maire propose de mettre à la charge des pétitionnaires, Messieurs Marcel, Laurent et Michel Plagniol, la totalité de cette extension s'élevant à 29 835,85€ HT et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP). Pour ce faire une convention sera passée entre la ville et le pétitionnaire qui précise toutes les modalités de ce partenariat. M. le Maire donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis de construire déposé par Messieurs PLAGNIOL ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de la Taxe d'Aménagement sera de deux années.

Le Conseil autorise M. le Maire à signer tous les documents comptables et administratifs se rapportant à cette délibération.

CCPL : Avis sur le projet du SCOT du Pays de Lunel après arrêt

Délibération n° 2019-05-09/43

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, par délibération du 28 juin 2019, le conseil de communauté du Pays de Lunel a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que la révision du SCOT a été prescrite par délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2015.

La commune de Saussines a été destinataire, comme l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, de l'ensemble du dossier comprenant :

- la délibération du Conseil de Communauté portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCoT en date du 28 juin 2019,
- le bilan de la concertation,
- l'ensemble des pièces du dossier du projet de SCOT arrêté, à savoir le rapport de présentation, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier présenté.

Il précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet de SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable sur le projet de SCOT du Pays de Lunel après arrêt,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel.

CCPL : Groupement de commande défibrillateur

Délibération n° 2019-05-09/44

Monsieur le Maire expose au conseil que, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, et dans un souci d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et certaines communes membres souhaitent constituer un groupement de commandes en vue de la passation en commun de marchés d'achat et de maintenance de défibrillateurs automatiques externes.

En effet, le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes impose aux établissements recevant du public de se doter d'un tel équipement selon un échancier précis par catégorie d'établissement.

La convention constitutive du groupement doit définir, d'une part, les modalités de constitution de ce dernier et, d'autre part, le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés.

Le groupement de commandes est constitué à compter de la notification de la convention par le coordonnateur à l'ensemble des membres pour une durée de 8 ans.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel soit désignée en qualité de coordonnateur.

Le groupement de commandes est doté d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) propre, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Pour la commune, il est proposé de désigner un titulaire et un suppléant de la CAO du groupement. Pour rappel, seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être membres de celle du groupement. Il pourra être procédé à la présente désignation au scrutin public (vote à main levée), si le conseil le décide à l'unanimité. La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- d'approuver la création d'un groupement de commandes pour l'achat et maintenance de défibrillateurs automatiques externes et l'adhésion de la communauté de communes à ce groupement,

- de procéder à la désignation des membres représentant de la commune à la CAO au scrutin public,
- d'acter la désignation des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune : d'Henry SARRAZIN en tant que membre titulaire, de Jean-Michel MEUNIER en tant que membre suppléant
- d'acter que le président de la CAO du groupement est le président de la CAO de la CCPL
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant.

Il est demandé au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE toutes les propositions suscitées à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Délibération n° 2019-05-09/45

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants:

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie, de longue durée
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles, monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité, le Conseil municipal:

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément aux motifs énoncés ci-dessus dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et à signer les contrats de travail et avenants;

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget communal.

PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des effectifs - suppression d'un poste d'adjoint administratif à 20h hebdomadaire.

Délibération n° 2019-05-09/46

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire du 19 juillet 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que le poste de 20h à l'accueil n'est plus justifié puisque un poste de 35h a été créé et pourvu au 1^{er} mai 2019.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet de 20h à compter du 4 septembre 2019.

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	35 heures
Adjoint administratif	C	3	3 postes à 35 h
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	5	3 postes à 35 h
			1 poste à 25h30
			1 poste à 16h
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
TOTAL		11	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 4 septembre 2019.

SUBVENTION : Collège Ambrussum de Lunel - attribution d'aide financière sur projet « Equitation et multisports 2019/2020 » pour la section SEGPA.

Délibération n° 2019-05-09/47

Le Maire expose au conseil que M. le Proviseur du collège Ambrussum de Lunel a saisi le conseil d'une demande d'aide pour le projet « Equitation et Multisports 2019/2020 » des élèves scolarisés en SEGPA.

Le Maire propose au conseil de répondre favorablement à cette demande et d'attribuer une subvention de 160 € (cent soixante euros) qui sera inscrite au chapitre 65, article 6574 du BP 2020.

Le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ayant entendu l'exposé de M. le maire et après en avoir délibéré,

ACCORDE à l'unanimité une aide financière de 160 € (cent soixante euros) à inscrire sur le Budget Primitif 2020, chapitre 65, article 6574.

CCPL : Rapport d'activité 2018

Délibération n° 2019-05-09/48

Le Maire expose que, suite au conseil de communauté du 28 juin 2019, le rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL) a été approuvé.

Le Président de la CCPL a fait transmettre ce rapport afin que le conseil municipal de la Commune de Saussines en soit informé, ce qui a été fait.

Le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ATTESTE unanimement avoir pris connaissance de ce rapport.

SMGC : Rapport d'activité 2018 du Président sur la compétence « eau brute »

Délibération n° 2019-05-09/49

Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a reçu de la part du Président du SMGC le rapport annuel sur l'exercice de la compétence Eau Brute à la carte – exercice 2018

Ce rapport comprend une présentation exhaustive de l'activité du service, décomposé en douze points

Le document a été approuvé par délibération du 26 juin 2019.

Après avoir pris connaissance du rapport, M. le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport activité annuel du Président sur l'exercice de la compétence Eau Brute à la carte – exercice 2018.

Agence de l'Eau : Rapport d'activité 2018

Délibération n° 2019-05-09/50

Monsieur le Maire expose au conseil que l'Agence de l'Eau « Rhône, Méditerranée Corse » a envoyé le rapport d'activité 2018 ainsi que la note expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Cette note vient en complément d'information du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (article 161 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement codifié à l'article L 2224-5 du CGCT).

Le conseil municipal en a été informé.

Le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

ATTESTE avoir pris connaissance du rapport d'activité 2018 ainsi que la note expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

Eau potable : Rapport d'activité 2018

Délibération n° 2019-05-09/51

1) de VEOLIA Eau SA Ruas, délégataire.

Monsieur le Maire expose au conseil que le Président du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) a informé la Commune qu'au terme d'une délibération du 26 juin 2019 dont ampliation est jointe, que l'assemblée générale du SMGC a pris acte du rapport du délégataire VEOLIA Eau SA Ruas relatif à la gestion de l'année 2018.

Le conseil municipal en a également pris connaissance et la publicité a été faite par affichage afin d'informer le public que ce document était à sa disposition, en application des articles L-13 et 14 du CGCT.

2) du Président du SMGC sur le prix et la qualité de l'eau.

Monsieur le Maire expose au conseil que le Président du SMGC a, conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT modifié par l'article 129 de la loi Notre, présenté à son assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable relatif à la gestion de l'année 2018.

Il indique qu'à ce rapport, est adjointe la note annuelle établie par l'Agence de l'Eau.

Par délibération du 26 juin 2019, le rapport du Président et la note de l'Agence de l'Eau ont été adoptés.

Ce sont ces documents qui ont été portés à la connaissance du conseil municipal.

Le conseil municipal a également pris connaissance de la publicité qui a été faite par affichage afin d'informer le public que ce rapport ainsi que la note étaient à sa disposition, en application des articles L-13 et 14 du CGCT.

Le Maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du Président du SMGC sur le prix **et** la qualité du service public de l'eau potable relatif à la gestion de l'année 2018.

RD135 : Convention d'entretien des dépendances routières avec le département de l'Hérault **Délibération n° 2019-05-09/52**

Le Maire expose au Conseil que le Département, pour répondre à la demande de la Commune, a accepté les travaux de réaménagement de la RD135^{E1} entre les PR 0 et 0+250 dans la traverse d'agglomération de la commune de Saussines.

En cohérence avec l'initiative municipale pour la réalisation des équipements, les parties souhaitent déterminer les obligations mises à la charge de la Commune en matière d'entretien des dépendances de la chaussée pour la RD 135^{E1} ainsi que pour les RD135 et 135^{E2} dans l'agglomération de la commune.

Ainsi, le Conseil Départemental de l'Hérault propose la signature d'une convention de travaux et d'entretien de la voirie départementale et de ses dépendances en traversée et hors agglomération sur le territoire de la commune de Saussines

Dans cette convention, la Commune s'engage notamment à assumer l'entretien des dépendances de la chaussée, à savoir :

- les trottoirs, accotements, plantations et espaces verts
- les parkings latéraux, îlots centraux,
- le mobilier urbain implanté après autorisation sur le domaine public départemental, - les caniveaux,
- la signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions autres que départementales
- la signalisation horizontale et verticale de police,
- les supports de la signalisation directionnelle qui sont la conséquence d'un choix esthétique particulier de la commune,
- l'éclairage public y compris la consommation électrique en résultant,
- les éventuels équipements liés à des mesures de police de circulation, notamment les ralentisseurs, plateaux traversant, écluses, chicanes, coussins berlinois, bornes qui, du fait de leur nature, doivent faire l'objet d'une autorisation de voirie du Département, les réseaux d'assainissement, des eaux usées et eaux pluviales (canalisations, grilles, avaloirs, fossés...) ainsi que les réseaux de distribution d'eau potable (canalisations, tampons, regards, bouches à clés..).

Le conseil ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du contenu de la convention, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'entretien des dépendances routières avec le département de l'Hérault.

RD135 : Convention de groupement de commandes publiques relatives à la réalisation de travaux routiers

Délibération n° 2019-05-09/53

Le département a décidé de renforcer la chaussée de la RD 135^{E1} entre les Pro+250 dans la traversée de Saussines. Les travaux concernés situés sur le domaine public départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la commune de Saussines pour la sécurisation de la traverse, envisage de réaliser une opération de requalification des dépendances routières comprenant la création d'un cheminement doux en réduisant la largeur de la chaussée pour la mise en sens unique de la voie.

Dans la perspective de la réalisation de ses 2 projets, le département et la commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux et dans un souci de simplification des procédures, d'optimiser les couts et les conditions de réalisation des différents opérations des travaux.

Monsieur le Maire demande au conseil d'accepter la signature de cette convention de groupement de commande avec le département.

Le conseil ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du contenu de la convention, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes publiques avec le département de l'Hérault.

Communication des commissions

- Prochaine journée de nettoyage de la nature prévue pour le 12 Octobre à 9 :30 à 11 :30
- Reprise des séances de gym senior les mardi et vendredi

Questions diverses.

- Le département souhaite replanter 5000 arbres par an. Les communes prendront à charge les plantations et l'entretien des arbres. Les lieux communaux doivent être précisés ainsi que les espèces. Le conseil est d'accord pour présenter un projet sur le parking de la salle des fêtes, ainsi que dans le parc jouxtant le cimetière. Il faudra prévoir la location de pelle mécanique et le cout de plantation dans le budget 2020.
- Proposition de gestion des espaces naturels de la commune par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Languedoc Roussillon

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Henry SARRAZIN,

Monique MASDURAUD,

Jean-Michel MEUNIER,

Yves SAVIDAN,

Isabelle MILESI,

Valérie BOURGARIT,

Gérard ESPINOSA,

Nicolas BAUDESSEAU,

Pamela IZARD.